

RG 37 TER - CANCERS PROVOQUÉS PAR LES OPÉRATIONS DE GRILLAGE DES MATTES DE NICKEL



Désignation des maladies	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer les maladies
Cancer primitif de l'ethmoïde et des sinus de la face	Opérations de grillage de mattes de nickel
Cancer bronchique primitif	

Quelle est la nuisance ?

Les mattes de nickel sont des produits issus de l'enrichissement en métal du minerai extrait (garniérite). Ce dernier est transformé en sulfure de nickel par commodité, pour le débarrasser du fer et ne contient alors plus que du nickel et du soufre.

Le caractère nocif des deux substances fait l'objet d'une classification, la CLP, qui concerne les produits chimiques :

- Soufre : irritant pour la peau
- Nickel :
 - Cancérogène de catégorie 2 (suspicion)
 - Toxique spécifique pour certains organes cibles
 - Sensibilisant cutané, et donc possible allergène à terme

La contamination se fait principalement par voie respiratoire via l'inhalation d'aérosols et de particules.

Comment reconnaître l'affection ?

Etant donné qu'il y a plusieurs types de maladies, il y a plusieurs symptômes et plusieurs descriptions cliniques :

- **Cancer de l'ethmoïde et des sinus de la face** : C'est un cancer des cavités naso-sinusiennes à point de départ ethmoïdal le plus souvent. Il se manifeste au départ de manière banale par une rhinosinusite banale mais traînante, avec une obstruction nasale et des saignements du nez, mais souvent d'un seul côté. Logé sous l'orbite, le cancer peut ensuite provoquer des troubles de la vision : diplopie (vision double), larmoiement, œdème de la paupière supérieure et parfois une baisse de l'acuité visuelle, encore une fois d'un seul côté. Il peut aussi provoquer un syndrome déformant du nez de manière asymétrique.
- **Cancer bronchique primitif** (ou broncho-pulmonaire) : C'est une tumeur maligne qui prend naissance au niveau de la muqueuse respiratoire trachéo-bronchique et qui est induite par les opérations de grillage des mattes de nickel. Il se manifeste de manière variable en fonction de l'étendue de la tumeur et de l'existence de localisations métastatiques. Néanmoins, la toux est le symptôme le plus fréquemment révélateur.

Quelles sont les professions exposées ?

Très peu de professions sont exposées. Il s'agit exclusivement des travailleurs dans le domaine de la métallurgie, lors du grillage des mattes.

Comment prévenir l'affection ?

La prévention de la maladie s'effectue de deux façons, technique et médicale.

La première a pour but de limiter l'exposition autant que possible et au moins inférieure aux valeurs limites d'exposition professionnelles, si elles existent. Elle s'articule autour des points suivants :

- Adaptation des procédés mis en œuvre pour limiter les contacts entre les opérateurs et les polluants : mécanisation, automatisation...
- Diminution des émissions de poussières, fumées et aérosols : encoffrement et captage au plus près de la source d'émission

NB : Les mesures de protection collective ci-dessus ont la priorité sur les EPI

- Mise à disposition d'équipements de protection individuels (EPI) adéquats : vêtements de protection, gants, lunettes, appareils de protection respiratoire...
- Information du personnel des risques présentés par ces composés et des précautions à prendre aux postes de travail

La prévention médicale quant à elle, consiste en plusieurs types d'examens médicaux :

- Examen initial : Il vise à informer le salarié sur les risques et la façon de s'en prémunir, ainsi qu'à rechercher l'existence de contre-indications au port d'équipements de protection individuels
- Examen périodique : Il a pour but de rechercher des symptômes ou des signes physiques orientant vers une atteinte broncho-pulmonaire et/ou ORL.

Pour ce qui est du cancer de l'ethmoïde et des sinus de la face, il est possible de faire :

- Un examen ORL spécialisé tous les deux ans à partir de la 20e année après le début de l'exposition
- Des coupes tomodensitométriques des sinus de la face (5 à 6 coupes frontales) tous les 2 ans à partir de la 20e année après le début de l'exposition
- Surveillance post-professionnelle : La personne qui a été exposée peut demander, si elle est inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, à bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Cette surveillance comporte un examen médical par un médecin spécialiste en oto-rhino-laryngologie tous les deux ans et un examen radiologique pulmonaire et des sinus de la face, complétés éventuellement par 5 à 6 coupes frontales d'un scanner des sinus tous les deux ans